



RUTH Guillaume Joseph

(1776 - 1849)

Luxembourg-city

Patents (details)

1 - Baromètre 1

LU patent A021c

Application date 20 April 1843

On 26 April 1843 RUTH wrote to S.M. le Roi:

Sire!

Votre Majesté verra par le projet d'avis ci-joint, que le soussigné Guillaume Joseph Ruth, père de 10 enfants vivants, depuis 1828 commis au bureau de l'enregistrement et des domaines et de la conservation des hypothèques établi à Diekirch au Grand-Duché de Luxembourg, cherche un associé pour faire valoir ses diverses inventions désignées. Mais avant de faire donner au dit avis la publicité nécessaire, il prend encore la liberté de supplier Votre Majesté, de vouloir bien lui accorder un brevet, pour faire valoir d'abord à son profit pendant cinq ans les articles premier et cinq; il s'engage à cette fin d'abandonner aux pauvres de la ville de Diekirch le tiers du produit net du dit article cinq, et a l'honneur d'être avec le plus profond respect, Sire, de Votre Majesté, le plus humble est le plus obéissant serviteur et le plus fidèle sujet.

Avis important est très intéressant.

On cherche un associé participant ou un entrepreneur général, pour faire valoir par abonnement ou autrement plusieurs inventions dont les plans, esquisses et descriptions originales sont à voir et à obtenir chez le soussigné Guillaume Joseph Ruth, natif de Luxembourg, commis au bureau, de l'enregistrement et des domaines et de la conservation, des hypothèques établi à Diekirch au Grand-Duché de Luxembourg, moyennant, offre raisonnable, et proportionnée à la chose, sous les conditions à déterminer en conséquence, et dont la désignation suit, savoir:

1° Une sténo-stéganographie universelle, ou méthode complète et raisonnée, avec diverses compositions simples et mixtes, ainsi que quelques traductions en français allemand, anglais, hollandais, espagnol, italien et latin servant à démontrer son exactitude, et la réalité de son avantage, particulièrement pour l'empire d'Autriche, composé d'Allemands, de Bohèmes, de Croates, de Slovaques, de Hongrois, d'Italiens, de Polonais, etc., ainsi que par rapport à ses relations avec ses voisins, la Porte Ottomane, les Napolitains et les Russes, de même que pour l'Angleterre, à raison de son commerce avec tous les peuples de l'univers;

On charle un assaie nache part intéressant proportion par la company de la company de

2° Une cryptographie également complète et raisonnée, servant à exprimer ses dites idées, moyennant deux simples et petites marques.

3° Un procédé, portatif en poche, dans un étui, au moyen duquel un sourd-muet pourra faire comprendre parfaitement ses pensées et volontés et former exactement tous les mots qui sont renfermés dans un dictionnaire. Toute autre personne pourra s'en servir à vue pour exprimer ses volontés en tous lieux.

. . .

¹ ANLux F-085 (dossier 1572/1843)





Unfortunately, the second page of the *avis*, listing projects 4, 5 and 6 is missing, but from the administrative file that has been preserved it is clear that item 5 related to a "baromètre".

On 9 May 1843 the *Commissaire de District*, upon an instruction received from the Government, advised RUTH that he had to fulfil a number of formal requirements for obtaining patents for his inventions, to which RUTH replied on 14 May 1843:

Le soussigné, Guillaume Joseph Ruth, commis au bureau de l'enregistrement et des domaines à Diekirch, déclare par ces présentes, à l'appui de sa pétition adressée à Sa Majesté le Roi Grand-Duc, sous la date du 20 avril dernier, et conformément à la lettre de Monsieur le Commissaire de District à Diekirch du neuf du courant mois, communiqué au soussigné par Monsieur le Bourgmestre de cette ville:

- 1° que pour faire valoir d'abord le baromètre, désigné sous le numéro cinq du projet d'avis, annexé à cette dite pétition, il aura soin de remplir les formalités exigées par les lois, règlements et arrêtés indiqués dans la dite lettre dès qu'il aura la certitude qu'un nombre suffisant des communes de ce Grand-Duché seront autorisés et disposés à s'abonner, de prendre le dit baromètre,
- 2° qu'il s'engage à déposer ensuite un, pour chaque commune abonnée au secrétariat de District respectif, et ce, moyennant une indemnité de 15 florins, payable dans le délai d'un mois, après le dit dépôt, entre les mains et au domicile du soussigné, ou de son fondé de pouvoir, et
- 3° qu'il est décidé de faire valoir successivement tous les autres articles indiqués au dit projet d'avis, en commençant par le premier, ainsi que de remplir en conséquence les prémentionnées formalités, séparément pour chaque article.

The Government wrote to S.M. le Roi on 13 June 1843:

Cette déclaration du sieur Ruth prouve suffisamment que son but est de se procurer de l'argent; et de notre côté, en considérant qu'il cherche vainement depuis plusieurs années des associés pour l'exploitation de ses inventions, nous ne pouvons proposer aux communes du Grand-Duché de souscrire chacune pour un instrument inconnu jusqu'à ce jour, et dans le mérite duquel l'auteur lui-même ne paraît pas avoir assez de confiance. Tout fait supposer, au contraire, qu'il n'ose soumettre à un examen préalable ni les dessins, ni les descriptions des instruments de son invention, de peur que l'inutilité ou peut-être même les défectuosités ne soient constatées.

Par tous ces motifs, nous avons l'honneur de proposer très respectueusement à Votre Majesté de renvoyer le sieur Ruth de sa demande et de statuer qu'il aura à se conformer, sans réserve ni restriction, aux règlements et instructions sur la matière, chaque fois qu'il croira pouvoir solliciter un brevet d'invention.

Le conseil de gouvernement.

On 23 June 1843 the Chancelier d'Etat in La Haye reported back to the Luxembourg Government:

J'ai l'honneur de vous faire connaître que Sa Majesté a daigné se conformer à l'avis du Conseil de gouvernement

The administrative file was closed.